

Image not found or type unknown



comment déshériter au maximum un enfant majeur

Par **ber83**, le 14/12/2021 à 10:49

bonjour Maître

devant le comportement révolté et inacceptable d'un de mes enfants, je souhaiterai envisager l'exclure de tout héritage.

je sais que la loi n'est pas dans mon sens, mais quel serait le moyen de maximiser ma volonté?

merci pour votre prochaine réponse

B.

Par **Chrysoprase**, le 14/12/2021 à 15:17

Bonjour

Vous ne pouvez pas le déshériter, vous en êtes conscient.

Un petit testament rédigé chez le notaire (pour éviter tout risque d'erreur) pour ne lui laisser que sa réserve héréditaire ?

Si vous avez une ou des assurances vie, vous n'êtes pas obligé de le garder comme bénéficiaire.

Par **youris**, le 14/12/2021 à 16:01

bonjour,

vous pouvez faire en sorte que le patrimoine à votre décès soit le plus faible possible.

vous pouvez désigner qui vous voulez comme bénéficiaire d'une assurance- vie.

salutations

Par **Marck.ESP**, le 14/12/2021 à 18:06

Bonjour

Combien avez vous d'enfants ?

Estimez vous que son comportement relève de l'indignité ?

https://www.avocats-picovschi.com/comment-desheriter-son-enfant-en-cas-de-comportement-indigne_article-hs_183.html

[quote]Si vous avez une ou des assurances vie, vous n'êtes pas obligé de le garder comme bénéficiaire.

vous pouvez désigner qui vous voulez comme bénéficiaire d'une assurance- vie.

[/quote]

Attention Chyropase et Youris, on ne connaît même pas l'âge des parents...

De plus, on sait qu'un créancier ou un héritier réservataire peut invoquer le caractère manifestement excessif des primes pour faire respecter ses droits et remettre en cause la transmission via la clause bénéficiaire du contrat d'assurance vie.

Bien entendu, comme aucune règle précise n'existe en la matière ; les juges se prononceront au regard de la situation financière du souscripteur et de son âge lors des versements

Par **Chrysoprase**, le 17/12/2021 à 13:59

Vous avez parfaitement raison, j'ai réagi un peu avec mes tripes.

Mais l'indignité ou même l'ingratitude, inscrite elle aussi dans le code civil sont très restrictives. Il faut presque littéralement avoir tué père et mère pour être déshérité.

La notion d'abandon n'existe pas à ma connaissance et c'est bien dommage. Un de mes frères a abandonné mes parents malades et en perte d'autonomie et à la succession de mon père il a droit à la même part que ses frères et sœurs, dont moi. Je ne veux pas de sa part, mais je trouverais juste que la sienne soit amoindrie au profit des petits-enfants de mon père, par exemple.

Voilà pourquoi je suggérais un testament qui limiterait l'héritage à la réserve héréditaire. Cela

me paraît légal et juste.

Quant à l'assurance-vie, vous avez là aussi raison. Il est risqué des upprimer complètement l'héritier de la liste des bénéficiaires. Mais on peut toujours diminuer sa part ?